

**MODELE DE CONVENTION D'APPLICATION
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU CONTINUUM BAC-3 - BAC+3**

**CONVENTION D'APPLICATION
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU CONTINUUM BAC-3 - BAC+3**

Entre les soussignés :

l'académie de Créteil
représentée par Madame Béatrice GILLE,
Rectrice de l'académie, Chancelière des universités,

Et

L'université Paris-Est Créteil [UPEC]
représentée par son Président Monsieur Luc Hittinger

et,

L'université Paris-Est Marne-la-Vallée [UPEM],
représentée par son président Monsieur Gilles Roussel

et,

le lycée jean VILAR de MEAUX,
représenté par son Proviseur , Corinne BOMATI

Préambule

Vu le code de l'éducation, article L612 – 3 ;

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi ESR, en particulier son article 33 ;

Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°..... du CA du jj/mm/aaaa de l'université ;

Vu la délibération n° 9-2015 en attente de numérotation du CA du 01/07/2015 du lycée ;

Vu la convention cadre du 16/01/2015 signée entre Madame la Rectrice de l'Académie de Créteil et Mesdames et Messieurs les Président(e)s des universités cristoliennes

Il a été convenu entre les signataires de mettre en pratique, pour ce qui les concerne, les actions prévues par la convention cadre susnommée avec les modalités suivantes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention d'application est, dans le respect des directives de la loi ESR, de faciliter les parcours de formation des étudiants entre le lycée et l'université. Elle s'attache à définir de manière opérationnelle les actions prévues, leurs modalités de mise en œuvre et de suivi. Au-delà de ces actions, les occasions de rencontre et d'échanges entre les personnels des deux établissements, en particulier des personnels enseignants, seront systématiquement facilités.

Article 2 : LES FORMATIONS CONCERNEES ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les formations concernées par la présente convention sont les suivantes :

Classe préparatoire aux grandes écoles lettres ENS LYON, option géographie / option cinéma/audiovisuel

Hypokhâgne :

- **Enseignements obligatoires :**

Français – Philosophie- Langue vivante étrangère A - Langue vivante étrangère B - Histoire - Géographie - Langues et culture de l'Antiquité - Éducation physique et sportive

- **Enseignement complémentaire**

Cinéma et Audiovisuel - Géographie

Khâgne :

Français : 5h Philosophie Langue vivante étrangère A Histoire Géographie Éducation physique et sportive

- **Enseignements de spécialité (au choix de l'étudiant)**

Option Lettres modernes : Français - Langue vivante étrangère A ou Latin - Option Histoire Géographie (Histoire Géographie) - Option Cinéma/audiovisuel

- **Enseignements complémentaires**

Langue vivante étrangère B - Latin

La convention cadre pour la mise en œuvre du continuum bac-3 / Bac+3 dans l'académie de Créteil du 16/01/2015 a défini des axes stratégiques : connaissance mutuelle et partage d'enseignements, fluidité et sécurisation des parcours, information et accompagnement des élèves et des familles.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par les actions mises en place par la présente convention sont : *indiquer pour chaque axe stratégique, les objectifs de l'application de la convention (par exemple : faciliter des parcours d'élèves de terminale générale vers L1 ou de STS vers licence professionnelle, établir une coopération pédagogique ou de recherche autour d'une CPGE ou d'un projet, etc.).*

Article 3 : LES ACTIONS PREVUES

Dans la perspective tracée dans l'article précédent, citer les actions prévues en les structurant selon les axes stratégiques et les objectifs.

- *Actions d'information en direction des lycéens et de leurs familles.*
- *Conférences thématiques et/ou d'orientation organisées par l'université.*
- *Journées d'immersion des élèves de première ou terminale à l'université.*
- *Rapprochement des enseignants sur la base d'échanges sur les pratiques pédagogiques et d'échanges de services.*
- *Montage de projets de lycéens en partenariat entre le lycée et l'université.*
- *Prise en compte réciproque des parcours des étudiants.*
- *Mutualisation de ressources matérielles ou pédagogiques (en particulier formations en ligne).*
- *Echanges culturels ou sportifs.*

Axe 1 : connaissance mutuelle et partage d'enseignements

- *Organiser des échanges sur les programmes*
- *Echanger sur les pratiques pédagogiques et sur les dispositifs expérimentaux*

1-2/information des équipes éducatives : outils et dispositifs

- *L'orientation active sur APB*

Axe 2 : Fluidité et sécurisation des parcours

- *Concevoir des dispositifs partagés pour faciliter la réorientation d'élèves et d'étudiants entrants ou sortants en cours de cursus*

- *Faciliter la poursuite d'études des élèves de STS et CPGE à l'université par une validation des acquis et par la mise en place de modules passerelles*

Axe 3 : Information et accompagnement des élèves et de leurs familles

- *Informers les lycéens et leur famille sur l'offre générale de formation*
- *Présenter les formations sous forme thématique (par domaine, en écoles et instituts, à l'international..)*
- *Organiser des journées d'immersion thématiques*
- *Associer les lycéens à des initiatives scientifiques, culturelles et sportives.*

Axe 4 : Réflexion sur la carte des formations post-bac

- Assurer la complémentarité de l'offre
- Travailler sur sa cohérence et sa lisibilité

Dans le but de pérenniser ces actions, on pourra annexer à la présente convention les fiches opérationnelles décrivant chaque action ainsi que les modalités de financement.

Article 4 : FLUIDITE DES PARCOURS ET PASSERELLES

Dans la perspective d'une reconnaissance mutuelle des parcours lycée / EPSCP et de mise en place de passerelles, les modalités d'accueil et de validation des acquis des étudiants dans les deux sens doit être formalisée, ainsi que les aménagements permettant la poursuite d'études au sein de l'EPSCP.

Un contrat pédagogique est mis en place pour chaque étudiant pour l'accompagner au mieux dans son intégration à l'université.

CONDITIONS D'INTÉGRATION EN FIN DE PREMIER SEMESTRE DE CPGE

En fin de premier semestre, l'étudiant intègre automatiquement le S2 de la mention de licence choisie et bénéficie d'une dispense de S1 pour l'année universitaire en cours :

- Si le S2 est acquis en 1ère ou en 2ème session, le S1 est validé par équivalence et l'étudiant admis en L2.
- Si le S2 n'est pas acquis en 1ère session, l'étudiant a deux possibilités :

- soit subir les épreuves de la 2ème session du S2. En cas de réussite, le S1 est validé par équivalence et l'étudiant admis en L2. En cas d'échec, aucune UE du S1 n'est acquise.

- soit se présenter à la 2ème session du S1 et du S2. Il rentre alors dans le cadre général d'un étudiant de L1.

CONDITIONS D'INTÉGRATION EN FIN DE 1ÈRE ANNÉE DE CPGE

- Si l'étudiant est admis en CPGE2 :

- L'intégration en S3 est automatique pour les étudiants de CPGE Littéraire dans les domaines lettres modernes; Toute demande dans une autre mention sera examinée par une commission mixte. La prise en compte du parcours CPGE se fait alors par validation des 60 crédits du S1 et du S2 du parcours licence concerné.

- Si l'étudiant est non admis en CPGE2 :

L'étudiant doit se présenter à une partie des examens de 2ème session de S1 et de S2 selon la mention de licence qu'il souhaite valider

CONDITIONS D'INTÉGRATION EN FIN DE 2ÈME ANNÉE DE CPGE

Cas des étudiants de CPGE Littéraire :

- pour les licences Lettres spécialité Lettres Classiques et spécialité Lettres Modernes et pour la licence de Philosophie, une UE de 5 crédits est à valider à l'université ;
- pour les élèves de 1ère supérieure admis à redoubler, il convient de valider les crédits ECTS correspondant à la 2ème année, soit S3 et S4 ; ceux de la 1ère année (hypokhâgne) ont déjà fait l'objet d'une validation l'année précédente.
- pour les élèves de 1ère supérieure ayant effectué une deuxième année de 1ère supérieure, une demande de validation par équivalence de la troisième année de licence (L3), recommandée par le conseil de classe de fin d'année, peut être examinée ; il sera organisé toutefois, par la composante concernée, un contrôle partiel de compétences pour permettre aux élèves, s'il est satisfaisant, d'entrer en M1 ;
- pour les élèves ayant effectué une 2ème année de première supérieure et admis, admissibles ou sous admissibles au concours d'entrée à l'École Normale Supérieure (ou à certains concours), une validation par équivalence de la licence pourra être accordée, au terme d'un contrôle partiel de compétences pour permettre aux élèves, s'il est satisfaisant, d'entrer en M1 ;

CONDITIONS D'INTÉGRATION UFR de Sciences Humaines

Les exigences de l'université, sous réserve d'accord du directeur de l'UFR pour les étudiants des classes préparatoires en histoire-géographie permettent sous toutes réserves de donner l'équivalence totale de la première année de géographie ou d'histoire pour les étudiants d'hypokhâgne option géographie qui sont admis à passer en khâgne. Pour les autres étudiants, c'est l'équipe pédagogique qui se prononce pour une équivalence partielle ou totale, mais l'étudiant peut aussi venir passer les examens de 2e session s'il préfère. Pas d'obstacle, non plus, pour suivre les modalités d'intégration de l'université en cours d'année de L1 qui sont indiquées dans la convention.

En fin de khâgne, pour les étudiants en option histoire-géographie, c'est d'habitude l'équipe pédagogique de la licence qui donne son accord pour la proposition d'équivalence émise par les lycées, mais cette proposition des lycées n'est pas forcément admise automatiquement. En général, sous réserve d'acceptation par l'université, les étudiants qui ont jusqu'à 8 de moyenne dans les matières suivies à l'université obtiennent en général l'équivalence complète, mais ceux qui ont des moyennes inférieures dans les disciplines fondamentales de la licence n'obtiennent en général qu'une équivalence partielle.

L'université ne donne pas d'équivalence de la L3 pour les étudiants qui ont redoublé leur

khâgne. Comme les étudiants ont été admis à s'inscrire en L3 à l'issue de leur première khâgne, ils ont la possibilité de passer les examens de rattrapage de la L3 s'ils veulent tenter de la valider directement en sortant de leur 2^e khâgne.

CONDITIONS D'INTÉGRATION UFR d'Arts

Les conditions d'admission sont dans l'ensemble identiques à celle de l'option géographie sous réserve de l'accord du directeur de l'UFR pour l'option Cinéma et Audiovisuel

Article 5 : DOUBLE INSCRIPTION

Conformément à l'article L612-3 du code de l'éducation, les élèves de CPGE d'un lycée public sont également inscrits dans une formation proposée par l'un des EPCSCP de l'académie ayant conclu une convention avec ce lycée. Cette inscription est facultative pour les élèves de BTS.

Les étudiants devront s'acquitter individuellement des droits d'inscription de licence au tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

Pour les boursiers l'inscription est gratuite à l'exception des frais de médecine préventive. La date butoir pour les inscriptions est le 15 janvier de l'année scolaire (remontée officielle de SISE).

L'étudiant doit obligatoirement bénéficier de la sécurité sociale pour pouvoir s'inscrire.

En cas de transfert dans une autre université, c'est l'université de départ qui reverse une partie des frais d'inscription à l'université d'arrivée.

Les droits et prestations auxquels donnent droit ces frais peuvent être listés dans la convention. Si certaines de ces prestations sont effectuées par le lycée, une ventilation des droits sera calculée en fonction des services effectivement rendus aux lycéens.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de la convention, les signataires conviennent de désigner chacun un référent, qui facilitera les démarches entre les acteurs de la convention.

Les deux référents rédigeront annuellement un compte-rendu des actions effectivement organisées dans le cadre de la convention et, éventuellement, proposerons des pistes d'amélioration. Ce compte-rendu sera adressé aux signataires de convention et viendra alimenter les travaux de la Commission Académique des Formations Post Bac.

Le référent désigné par le lycée est :

Madame Anne-Laure FAVIER, *professeur de Lettres modernes*

Le référent désigné par l'UPEM est :

Madame Véronique Mairesse [UPEM]

Responsable du Pôle Orientation – Service Information, Orientation et Insertion Professionnelle [SIO-IP] sio@u-pem.fr - 01 60 95 75 94

Article 7 : DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION

La présente convention d'application est signée pour une durée d'un an et tacitement reconductible durant la durée de validité de la convention cadre.

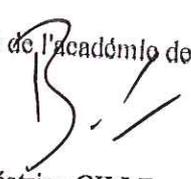
Toute résiliation devra faire l'objet d'un courrier au plus tard fin mai de l'année universitaire précédente.

07 SEP. 2015

Fait à ...*Champs sur Marne*... en 4 exemplaires originaux le

Béatrice GILLE
Rectrice de l'académie de Créteil,
Chancelière des universités

La Rectrice de l'académie de Créteil


Béatrice GILLE

Le(La) Proviseur(e) du lycée



Le Président de l'UPEC



le Président de l'UPEM

[Signature]
Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président
Enseignement et Professionnalisation
de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée
Frédéric TOUMAZET